CONSEIL MUNICIPAL du lundi 13 juillet 2020

Membres du conseil :

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION
RICHARD	JEREMY	X		
BLARY	GUISLAINE	X		
GOBERT	DIDIER	X		
BOITTIAUX	ELISABETH	X		
SANTERRE	FRANCOISE	Χ		
MAROUZé	EMILIE	X		
QUENNESON	JEAN-MICHEL	Χ		
FLAVIGNY	SARAH	X		
SANTERRE	RODRIGUE	Χ		
HIRON	JEAN-PIERRE	X		
DAVAIN	MARIE-PAULE		X	MAROUZÉ EMILIE
FLAVIGNY	MARYLENE	X		
GODARD	ALBERT	X		
CARDON	EDITH	Χ		
RICHARD	ALAIN	X		

Secrétaire de séance : Emilie Marouzé

Début de séance : 20 h 04

Lecture par le Maire de l'ordre du jour

I. <u>Versement des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints</u>

Le Maire donne lecture du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans ses articles L.2123-20 et suivants la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Considérant que pour une commune de 841 habitants,

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ne peut dépasser 40,3 %
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ne peut dépasser 10,7 %.

Le maire demande au conseil municipal :

• De fixer l'indemnité du maire à 15,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

• De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 7,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 5 juillet 2020, à l'unanimité :

➤ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Maire: 15,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoints au maire: 7,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- > D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- > De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

II. Commission d'Appels d'Offres pour les marchés publics

Le maire donne lecture des articles 22 et 23 du code des marchés publics.

Il rappelle qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein.

Le conseil décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires:

- M. QUENNESON Jean-Michel
- M.GODARD Albert
- Mme BLARY Guislaine

Suppléants :

- M.SANTERRE Rodrigue
- M. RICHARD Alain
- M. HIRON Jean-Pierre

III. <u>Désignation de délégués de la commune au SIDEC</u>

Signification de SIDEC : Syndicat Intercommunal De l'Energie du Cambrésis.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, que les deux titulaires seront Guislaine Blary et Jean Michel Quenneson, et que les deux suppléants seront Rodrigue Santerre et Albert Godard.

IV. <u>Désignation de délégués de la commune au SIVU « Murs mitoyens »</u>

Celle-ci regroupe entre autres la délivrance des permis de construire et les déclarations préalables de travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux titulaires : Didier Gobert et Guislaine Blary.

V. <u>Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie »</u>

Celui-ci regroupe essentiellement le syndicat mixte SIDEN SIAN qui détient la régie Noréade.

Pour rappel:

SIDEN = Syndicat Interdépartemental Des Eaux du Nord

SIAN = Syndicat Interdépartemental d'Assainissement du Nord

Après délibération, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Rodrigue Santerre.

VI. <u>Désignation d'un élu pour la CLECT auprès de la CA2C</u>

CLECT : Commission Locale chargée d'Evaluer le montant des Charges Transférées

CA2C: Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis

Petit rappel: La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Après délibération, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Guislaine Blary.

VII. Délégués communautaires auprès de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Le Conseil Communautaire est un organe délibérant. C'est lui qui prend les décisions les plus

importantes (vote du budget, des projets communautaires, modifications des compétences...). Chaque Commune y est représentée, quelle que soit sa taille et son poids démographique selon la répartition

suivante : un délégué par tranche de 1 000 habitants entamée. Il est désigné par commune autant de

suppléants que de titulaires.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi

les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers

municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil

communautaire

Après délibération, le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité que Jérémy Richard et Didier Gobert

étaient respectivement délégué communautaire titulaire et délégué communautaire suppléant

VIII. Proposition à la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis des délégués

au SMABE

SMABE = Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin

Pour rappel, l'Erclin ruissèle de Maurois à Thun l'Evêque, où il se jette dans le canal de l'Escaut, soit

une longueur de 34 km au total.

Après délibération, le Conseil Municipal a proposé à l'unanimité :

Un titulaire: Alain Godard

Un suppléant : Rodrigue Santerre

IX. Délégations du conseil municipal au maire ou à son suppléant

Le Maire expose au conseil municipal que l'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de

déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de faciliter l'administration

des affaires communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De confier au Maire et au premier Adjoint, son suppléant durant l'absence ou l'empêchement du

maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés

communales;

4

- 2. De fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 3. de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires: Matière non déléguée ;
- 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget : Matière non déléguée ;
- 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7. De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €;
- 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes : <u>Matière non déléguée</u>;
- 13. De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement : <u>Matière non</u> déléguée ;

- 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : Matière non déléguée ;
- 15. D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : Matière non déléguée ;
- 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50000 habitants et de 50000 € pour les communes de 50000 habitants et plus : Matière non déléguée ;
- 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 3000 € pour la durée de son mandat ;
- 18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux;
- 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : <u>Matière non déléguée</u> ;
- 21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme : Matière non déléguée ;
- 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal : Matière non déléguée ;
- 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune : Matière non déléguée ;

- 24. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : Matière non déléguée ;
- 25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne : Matière non déléguée ;
- 26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : Matière non déléguée ;
- 27. De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : Matière non déléguée ;
- 28. D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation : Matière non déléguée.
- 29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement : <u>Matière non déléguée</u> ;

Les délégations consenties en application du 3° de présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature, relatifs à cette question, à l'unanimité

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

X. Désignation d'un correspondant Défense

Le correspondant défense a pour fonction de promouvoir l'esprit de défense, et d'associer les citoyens aux questions de défense et ainsi de les sensibiliser.

A travers des campagnes publicitaires, il informe et sensibilise les jeunes à s'engager dans l'armée. Il joue un rôle aussi dans la préparation des cérémonies commémoratives au sein du village.

Après délibération, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité : Didier Gobert.

XI. <u>Commissions municipales</u>

Le Maire a tout d'abord lu l'article sur les commissions (article L. 2121-22 CGCT). Il a rappelé que les commissions créées lors de cette séance auront un caractère permanent.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude ; elles émettent de simples avis et formulent des propositions. Elles ne disposent d'aucun pouvoir délibératif, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire est président de droit de chacune des commissions.

Après délibération, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité :

Commission FINANCES	Commission FETES	
 Jérémy Richard 	- Jérémy Richard	
- Guislaine Blary	 Françoise Santerre 	
- Marie-Paule Davain	- Sarah Flavigny	
- Emilie Marouzé	- Elisabeth Boittiaux	
- Alain Richard	- Didier Gobert	
 Rodrigue Santerre 	 Jean-Michel Quenneson 	
	- Marie-Paule Davain	
	 Marylène Flavigny 	
	- Edith Cardon	
	- Jean-Pierre Hiron	

Commission TRAVAUX	Commission ECOLES
- Jérémy Richard	- Jérémy Richard
- Didier Gobert	- Elisabeth Boittiaux
- Rodrigue Santerre	- Sarah Flavigny
- Alain Richard	- Alain Richard
- Albert Godard	 Françoise Santerre
- Jean-Michel Quenneson	- Marie-Paule Davain
- Jean-Pierre Hiron	- Marylène Flavigny
- Emilie Marouzé	- Edith Cardon
- Marie-Paule Davain	

Commission du CONSEIL DES ECOLES

- Jérémy Richard ; représenté par Elisabeth Boittiaux si absence
- Marylène Flavigny ; représentée par Sarah Flavigny si absence

XII. Aménagement de quai de bus

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'accessibilité de l'arrêt de bus, rue de la Sotière - place de l'église, pour assurer aux personnes handicapées la facilité d'accès au bus pour se rendre dans les communes voisines.

Le Conseil Départemental du Nord accorde des subventions dans le cadre de l'Aménagement des Trottoirs le Long des Routes Départementales

Le Conseil municipal décide d'effectuer ces travaux.

Le conseil municipal, sollicite une subvention dans le cadre de l'Aménagement des Trottoirs le Long des Routes Départementales, auprès du Conseil Départemental du Nord, et s'engage à effectuer ces travaux.

La dépense est inscrite au Budget Primitif.

XIII. <u>Informations</u>

a) Rencontre avec le major Dangleterre de la gendarmerie du Cateau-Cambrésis

La course aura lieu le Dimanche 25 Octobre cette année en raison de la crise sanitaire que nous avons rencontrée au printemps.

La sécurité et la signalisation destinée aux automobilistes sera revue cette année ; un panneau de déviation sera mis en place au niveau du « Pendu » et non au niveau de la rue « Jean Stablinski », évitant tout engagement de véhicules sur la D98 en direction de Troisvilles

Le major a ensuite dressé les statistiques des délits commis sur le territoire de la commune.

Le maire a abordé avec le major le problème des dépôts sauvages.

Ces dépôts se retrouvent notamment sur la route reliant Troisvilles-Reumont.

Il en existe aussi dans les chemins de terre autour de la commune. Ce problème relevant de l'AFR, Association Foncière de Remembrement, cette dernière sera informée de ces délits.

Le major a enfin évoqué une diminution du nombre de voisins vigilants dans la commune.

b) Réclamations des habitants

Lors de ses permanences, le maire a été confronté à certains problèmes récurrents mentionnés par les habitants :

- Déjections canines sur les trottoirs et lieux publics
- Pétition reçue pour la rue du Villers concernant les mauvaises odeurs, notamment venant des égouts, dans la rue ainsi que dans les habitations.

- Vitesse excessive dans le village : rue de la Sotière, rue d'Audencourt, carrefour rue d'Inchy, causant des craintes aux parents.
- Bande d'arrêt blanche au stop de la rue d'Inchy : la bande serait glissante
- Pose d'un panneau « priorité à droite » pour la rue du Vieux Moulin
- Virages dangereux répertoriés : rue d'Inchy, Calvaire, Petit Troisvilles, rue de la Sotière
- Demande de rencontre avec les artisans, industriels et commerçants du village
- Troubles du voisinage évoqués
- Voitures et individus signalés la nuit sur le parking du cimetière

c) Problèmes d'équipements

Lors de l'inspection des bâtiments communaux réalisée le 6 juillet 2020, il a été constaté des manques de produits et matériel ainsi que des problèmes de stockage.

Des inventaires seront dressés pour permettre la résolution de ces difficultés.

d) Problèmes administratifs

• PLU: Plan Local d'Urbanisme

Le Maire a lu la lettre du Sous-Préfet du 07.07.2020 concernant le PLU. Le Maire a ensuite lu le courrier de Madame Brulin en réponse.

Le Conseil Municipal a jusqu'au 7 septembre 2020 pour revoir le PLU, le délai d'exercice du contrôle de légalité étant prolongé par la lettre du sous-préfet.

• Affaire : Monsieur Jean-Claude Hégo

Lecture du mail de Laurent Filieux (avocat de la commune).

• Informations sur la fin de l'état d'urgence sanitaire COVID-19

Tous les lieux publics peuvent être de nouveau ouverts (avec respect des gestes barrières) sauf les discothèques.

La réouverture des salles communales est autorisée, ainsi que celle du plateau multisports. Il faut donc s'assurer de l'affichage du rappel des gestes barrières à l'entrée de ces lieux.

• Quorum

Les règles concernant le quorum pour les réunions de conseil municipal ont été modifiées mais il y a maintien de la possibilité d'être porteur de deux procurations jusqu'au 30 août 2020.

Les prochaines réunions peuvent se tenir en tous lieux jusqu'au 30 août 2020.

e) Courriers reçus à la mairie

- Lecture de la lettre du Pays du Cambrésis du 24.06.2020 « 1 millions d'arbres en Haut de France » : dossier à élaborer avant le 15.08.2020 concernant les subventions qui nous intéressent pour l'implantation végétale
- Invitation Naturiades : évènement au Val de Riot 5 et 6 Septembre 2020 sur la sensibilisation à la protection de l'environnement
- Lecture du courrier du SMABE du 09.07.2020 sur l'étude menée sur l'écosystème de l'Erclin
- Lecture du courrier de la préfecture du Nord
- Lecture de la lettre du Sous-Préfet sur la dotation de soutien à l'investissement public local
- Courrier sur l'appel à projet mobilités du milieu rural (ramassage scolaire, covoiturage...)
- Courrier sur le taux de la fiscalité directe
- Rapport de présentation et révision du PLU de Bertry
- Courrier de « murs mitoyens »
- Courrier de félicitations

f) Travaux à entreprendre

- Avant le 31 décembre 2020 : subvention de 7013 € sur un devis de 17 191,20 € TTC pour la restauration de la ruelle Gosselin et de la rue Pasteur
- Peintures du couloir de la classe de Monsieur Doléan
- Accès PMR à finaliser : mairie, secrétariat mairie, WC salle des fêtes
- Logement en location à Madame Oblin : plusieurs devis à effectuer pour travaux de menuiserie
- Quai de bus et entrée du parking de la salle polyvalente

g) Autres informations

- Tenue des registres de sécurité à revoir sur le plan matériel
- Les agents chargés des travaux de voirie ne possèdent pas de gilets de sécurité ni trousses de premiers secours.
- Rappel : il n'est pas possible de délibérer sur une question non inscrite sur l'ordre du jour de la réunion (jurisprudence constante). Toutefois, elle peut être posée pour la réunion suivante.

Clôture de la séance : 23 h 37